



**DELIBERATION n°61- 2020**  
**En date du 8 décembre 2020**

**Portant sur**  
**Les tarifs de locations de salles**  
**Pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire,  
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjointes.  
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.  
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD André, conseillers municipaux

**Absent(e)s ayant donné procuration :**  
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

- ✚ Que la présente délibération, s'applique hors des programmations d'activités et manifestations organisées par la commune et le salon du dessin de presse et de l'humour.
- ✚ D'appliquer la caution unique de 400 (quatre cents) Euros pour la location de toute salle.
- ✚ D'approuver la grille tarifaire suivante :

**TARIFS SALLE ESPACE LOUP**

Les tarifs relatifs à la location de l'espace Loup, sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

➤ **Salle Espace Loup**

Vendredi 14 h 00 au Lundi 8 h 00		Lundi 08 h 00 au Vendredi 14 h 00	
½ journée de 08 h à 16 h ou 12 h à minuit	Jour Journée 8h-minuit	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup>
460 €	715 €	510 €	460€

**Suppléments : Gradins + loges 255 €.**

**Tables, vaisselle, chaises : 255 Euros par jour**

Exceptionnellement et sur décision du maire, il pourra être loué aux associations caritatives, au tarif minimum de 250 € et selon disponibilité.

L'espace LOUP ne pourra pas être loué pour l'organisation de mariages, anniversaires, et toutes soirées festives privées.

Pour les associations communales il pourra être prêté gratuitement une fois par an selon la nature de la manifestation et sur décision du maire.

Si des besoins en matériel supplémentaire sont formulés ce dernier sera mis à disposition pour la somme de 150 €

### **TARIFS LOCATION DE SALLES**

Les tarifs relatifs à la location des salles : salle des fêtes, salle polyvalente, auditorium sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

➤ **Salle des fêtes**

	Location Week-end	Couverts	Plonge équipée de type collectivité
<b>commune</b>	<b>255€</b>	<b>92€</b>	<b>97€</b>
<b>Hors-commune</b>	<b>561€</b>	<b>97€</b>	<b>102€</b>

➤ **Salles annexes**

Auditorium, salle polyvalente ... Elles sont réservées en priorité :

- A l'usage des associations de la commune à titre gratuit.
- Aux habitants de la commune au tarif unique de **92 €**.

**Article 2 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,

**Joël GARESTIER**



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020